

CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 09 Décembre 2022 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

Administration générale :

- Informations de Monsieur le Maire
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2022
- ♦ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
 - ♦ Petites Villes de Demain Signature convention cadre et convention ORT (Opération Revitalisation du territoire)
 - Acquisition immeuble 20 rue d'Hesdin à FREVENT
- ♦ Délibération de principe Démolition de 52 logements Rue Georges Clemenceau, Anne Franck et Camphin ainsi que la résidence des quatre vents (La Tour) 183 rue d'Hesdin
- ♦ Modification de la délibération en date du 28 Juin 2022- Construction d'une maison de santé Cession d'emprise d'espace vert communal
- ♦ Annule et remplace la délibération du 28 Juin 2022 Vente Immeuble Communal du 19 rue d'Hesdin à FREVENT
- ♦ Dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail
- ♦ RGPD

Finances Publiques:

- ♦ Demande d'accord de principe sur une garantie d'emprunt Construction d'une Maison de santé
 - ◆ Budget Communal Ordonnancement des investissements
 - ◆ Subvention exceptionnelle de fonctionnement Association « O'Pattes de Velours »
 - ◆ Subvention exceptionnelle de fonctionnement Association « Frévent Olympic Club »
 - Remboursement de frais des élus

Vie Scolaire:

- Modification du règlement de la garderie Périscolaire Municipale
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 09 Décembre 2022 à 19h00

Présidence de Jean-François THERET

Secrétaire de séance : M. Jacky LEBOUGRE

Date de convocation : 1er Décembre 2022

Date d'affichage : 1^{er} Décembre 2022

Étaient présents-tes :

Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS, Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE.

Étaient absents excusés-ées / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE, M^{me} Gaelle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD, Mme Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Nicole LAGACHE, M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET, Mme Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,

Etaient Absents

M^{me} Christine BAISEZ
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY
M^{me} Ginette BEUGNET

I - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes.

Information n°1:

Monsieur le Maire informe que sur les tables se trouve le projet de convention de l'ORT modifié par l'agence d'urbanisme comme il a été précisé dans le mail de convocation.

De plus, suite à la demande de Pas-de-Calais Habitat, la commune a dû modifier le titre de la délibération concernant la démolition des 52 logements rue Clemenceau, Anne Franck et Camphin , il y a lieu de rajouter également la démolition de la Résidence des 4 vents « la Tour » située au 183 Rue d'Hesdin .

Information n°2:

L'agence Nationale de la cohésion des territoires a validé l'accompagnement financier à hauteur de 80% pour l'étude relative au bois de Frévent que nous voulons préserver, entretenir et préserver sa biodiversité.

Une convention va être signée entre cet organisme et la commune.

Cette étude a pour but de réaliser un diagnostic sylvicole afin d'établir un plan de gestion écologique de cet espace.

Information n°3:

La CAUE va accompagner la commune pour l'aménagement paysager des places de Frévent. Une équipe de paysagiste est venue dans la commune le 03 octobre, nous attendons les premières esquisses qui sont en cours de réalisation.

Information n°4:

La commune va prévoir des travaux de réfection et d'isolation de la Salle des Sports du groupe scolaire. Des devis sont en cours, la municipalité va solliciter la banque des territoires pour le financement de ces travaux dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Monsieur Franck MAAS demande pourquoi la commune a –t-elle attendu aussi longtemps pour s'apercevoir que la salle des sports est dans un état d'insalubrité. Les vestiaires et les sanitaires sont délabrés. Il remonte l'information qu'il y a un risque pour l'hygiène auprès des enfants, risque de sécurité notamment électrique. De plus, Cette salle des sports donne une très mauvaise image de la ville.

Monsieur le Maire informe que les travaux de la salle des sports sont compris dans les travaux de la rénovation du groupe scolaire car c'est un projet global. Il précise que les travaux de la salle des sports sont une priorité et que ceux-ci se réaliseront séparément du groupe scolaire.

Monsieur Franck MAAS répond que ces travaux vont coûter beaucoup plus chers que de restaurer les pièces insalubres par rapport à 6 mois auparavant. Monsieur le Maire répond que non et que l'idée est de rénover la salle des sports.

Monsieur Johann DELARCHE évoque que des travaux ont déjà été réalisés comme le revêtement, la peinture dans les vestiaires mais il s'avère qu'il y a un défaut d'étanchéité au niveau de la toiture plate.

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de son mandat, la commune avait refait le revêtement en béton pour éviter les infiltrations d'eau mais malheureusement cela n'a pas tenu.

Monsieur Tony RAMON soulève que des travaux ont déjà été réalisés concernant la faïence, les douches mais elles ont été délabrées pour une partie à cause d'un manque de surveillance auprès des professeurs, des responsables d'association... Il précise que la commune a déjà changé deux fois les portes d'accès à savoir que les portes des douches sont renfoncées.

Monsieur Johann DELARCHE informe que depuis ces derniers mois, la salle des sports s'est beaucoup dégradée suite aux intempéries et de la part des usagers. Il précise également que ce dossier fait partie du projet de Petites Villes de Demain, cela permettra d'engager les travaux.

Monsieur le Maire informe que pour ce bâtiment au niveau des vestiaires et du logement, la toiture sera isolée. La commune pourra notamment bénéficier de subventions pour l'isolation.

Monsieur Jacky LEBOUGRE soumet que les services techniques ont ouvert le plafond du vestiaire des garçons coté douche, c'est toujours humide. Il se demande d'où vient cette humidité. La ventilation tourne en continue.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du Jeudi 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

DÉCISIONS

 <u>Décision n° 1</u>: Convention d'utilisation de locaux entre la Communauté de Communes et la Ville de Frévent

Une convention a été signée entre TernoisCom et la municipalité concernant la mise à disposition des locaux de l'école Saint-Exupéry et du restaurant scolaire pour l'organisation d'animation extrascolaires en période de vacances scolaires et les mercredis à compter du 08 septembre au 06 Juillet 2023.

La Communauté de Communes nous versera :

- 30€ par demi-journée ou 40€ par journée en période hivernale
- 20€ par demi-journée ou 30€ par journée en période estivale

En période scolaire, la Communauté de Communes versera une indemnité pour l'électricité, le réchauffage et le service des repas, l'occupation et le nettoyage du restaurant scolaire, la mise à disposition et le lavage de la vaisselle, l'utilisation et le nettoyage des cuisines :

- 400€ par semaine pour les centres comptant jusqu'à 25 repas servis par jour
- 500€ par semaine pour les centres comptant de 26 à 70 repas servis par jour
- 600€ par semaine pour les centres comptant de 71 à 120 repas servis par jour
- 700€ par semaine pour les centres comptant de 121 à 170 repas servis par jour
- 800€ par semaine pour les centres comptant plus de 171 repas servis par jour
- <u>Décision n° 2</u>: Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Dejeuners » dans la commune de Frévent

Une convention a été signée entre le ministère de l'Education Nationale et la commune qui formalise l'organisation du dispositif « Petits Déjeuners » dans les différentes classes. La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023. Cette subvention prévisionnelle s'élève pour un montant de 22 323.60€.

 <u>Décision n° 3</u>: Avenant n°2 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D -99265 souscrit par le centre de gestion du Pas-de-Calais –

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents.

Les modifications ont été apportées sur :

- Le changement des modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit
- Le montant de l'indemnité journalière pour les congés maternité adoption paternité et accueil de l'enfant
- Changement des modalités du temps partiel thérapeutique

Cet avenant a été signé entre le CNP Assurances à Paris et la commune.

• Décision n° 4 : Convention d'occupation au profit de l'Association DEPART

La commune met à disposition à l'Association DEPART, les jardins d'agréments et le potager du Moulin Musée WINTENBERGER, place du château à FREVENT.

Cette mise à disposition permettra à l'Association DEPART de compléter ses activités de jardinage et de maraîchage et de proposer diverses animations au public sur différents thèmes en rapport avec le Musée Wintenberger.

La mise à disposition est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 20.10.2022

DÉLIBÉRATIONS

<u>DÉLIBÉRATION</u>: <u>Signature Convention Cadre et Convention</u>
 ORT - Annexe 1

Monsieur Johann DELARCHE explique que cette convention cadre Petites villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire vient compléter la convention d'adhésion PVD, signée le 19 avril 2021 par Frévent, l'Etat et Ternoiscom.

C'est une convention qui sera signée par Frévent – Auxi-le-Château - Saint Pol sur Ternoise, Ternoiscom et l'Etat avant la fin de cette année. Elle présente alors deux dimensions :

- Un volet convention cadre PVD qui regroupe Frévent et Auxi-le-Château. Il est possible d'y lire les diagnostics, l'identification des enjeux prioritaires et le projet de territoire des deux villes y est détaillé ainsi que leurs ambitions.
- Un volet Opération de Revitalisation de Territoire ou les trois villes sont présentes. Cette Opération de Revitalisation du Territoire a pour objectif de donner des outils juridiques et financiers à la ville afin de faciliter sa revitalisation.

Saint-Pol-sur-Ternoise n'est pas labellisée PVD, mais en tant que ville centre de Ternoiscom, elle peut bénéficier de l'ORT.

Il explique qu'il manque certaines parties concernant Saint-Pol-sur-Ternoise, elles seront ajoutées par la suite, par avenant.

Il évoque que cette convention va être signée le 23 décembre au siège de TernoisCom.

L'ORT détermine les actions prévues pour les prochaines années sur tout le périmètre de la commune.

Ce contrat permettra pour les personnes qui souhaitent investir dans le locatif sur la commune, ils pourront bénéficier de la loi Denormandie pour rénover l'habitat ancien.

Monsieur Franck MAAS espère que tous les conseillers ont lu cette convention, il a plusieurs interrogations sur les actions listées.

Il fait remarquer que certaines actions mentionnées étaient dans son programme électoral.

Il s'interroge sur certaines actions qui ne bénéficient pas de financement notamment l'école plus de 5 millions d'euros.

Concernant l'espace de vie sociale, il se demande quel bâtiment va être libéré ?

Monsieur Johann DELARCHE répond que le bâtiment concerné est celui de la perception. Il explique que ce sont des fiches actions et que si la commune signe cette convention ORT, il n'y a pas l'obligation à réaliser tous ces projets.

Le projet de l'école s'élève à un coût de 12 millions d'euros, si la commune ne peut pas le financer, elle sera obligée de l'adapter. Il fait part qu'aujourd'hui, la commune a obtenu un certain nombre de subventions. Cette convention est une feuille de route.

Monsieur Franck MAAS évoque que la commune doit se positionner sur un ensemble et il voulait s'assurer que tous les conseillers comprennent bien ce dispositif. Il souhaite avoir des explications sur l'avenir du Local Club car il suppose que celui-ci est concerné par l'espace de vie sociale.

Monsieur Johann DELARCHE répond qu'il y a un projet de centre social et culturel. Il rappelle que le bâtiment qu'occupe le Local Club s'appelle la Maison des Loisirs qui appartient à la commune. Il rappelle que le Local club est une association loi de 1901. Il explique que dans ce centre social et culturel, il y aura plus de services pour les Fréventins, c'est de pouvoir donner plus d'activités aux Fréventins qui pourront être gratuites ou non sans pouvoir adhérer à un club.

Il explique que ça sera un espace ouvert toute la journée où tout le monde accéder aux activités. La commune souhaite créer cet espace social et culturel au niveau de la maison des loisirs et du bâtiment de la perception et ce dernier sera libre normalement en juin 2023. La commune sera partenaire de la CAF pour avoir des financements pour ce projet.

Monsieur Johann DELARCHE rassure l'assemblée en précisant que l'association le Local club aura toujours sa place, la seule différence est que le bâtiment sera divisé en deux parties cela permettra de résoudre certains dysfonctionnements identifiés.

Monsieur Franck MAAS demande si le Local Club va maintenir son activité dans un autre local.

Monsieur Johann DELARCHE répond que non, il restera au sein de la maison des loisirs, la différence est que les associations pourront intervenir à des créneaux déterminés. Ce centre social et culturel est un centre où plusieurs associations pourront intervenir.

Monsieur Franck MAAS soulève qu'il y a un risque que certaines activités du Local Club disparaissent.

Monsieur Johann DELARCHE informe que plusieurs réunions ont eu lieu avec la présidente du local club pour expliquer ce projet. Il affirme que tout le monde sera gagnant car la commune pourra avoir des subventions pour investir dans ces bâtiments ou dans les activités et le local club aura plus d'indépendance.

Les détails sont en cours. Ce centre pourra éclaircir certains points comme par exemple, actuellement, un agent travaille pour la commune mais est mis à disposition du Local Club, son temps n'est pas encore déterminé entre ces fonctions au local club et la collectivité.

Monsieur Franck MAAS évoque que la principale activité du Local Club est un centre social et culturel.

Monsieur le Maire informe que c'est une association et il faut que ce projet soit porté par la commune. En ce qui concerne cet agent, celui-ci concerné est payé par la collectivité et par rapport à la loi, il faudrait que l'association le Local Club rembourse intégralement la commune. En rendant ce bâtiment communal et en l'officialisant communal, cet agent pourra travailler pour la commune et non pour l'association.

Monsieur Franck MAAS demande qui va animer ces activités, si cet agent ne travaille plus pour cette association ?

Monsieur Johann DELARCHE répond que ça sera de la prestation.

Mme Christine LEGUILLETTE soulève que 2/3 des activités du Local Club sont animées par cet agent. Le tiers restant est assuré par des bénévoles.

Monsieur le Maire précise que le but de la collectivité est de renforcer le local club. Monsieur Johann DELARCHE rajoute que le but est de proposer plus de services au Local Club.

Monsieur Franck MAAS fait remarquer que beaucoup de questions sont posées car lorsqu'on vote on doit avoir un minimum de renseignements sur ces actions. Monsieur Johann DELARCHE soulève que ce projet social et culturel est une vraie

chance, il donne des exemples comme le CPIE à Auxi le Château. Il soulève que la commune revient comme aux années 1972 avec le Mille Clubs.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si l'association le Local Club a vocation à disparaître.

Monsieur Johann DELARCHE répond que non, il y aura certains changements.

Le Local Club assurera la buvette au niveau des spectacles car la commune ne pourra pas l'assurer. Il console que l'association aura toujours sa place dans la gestion des activités et précise qu'une rencontre va être organisée pour déterminer les modalités.

Monsieur Franck MAAS souhaite avoir la garantie que le local club ne va pas disparaître.

Monsieur Johann DELARCHE réaffirme que le local club ne va pas disparaitre, ce n'est pas le but recherché de la commune. De plus, il affirme que le Conseil Municipal ne sera pas d'accord avec cette proposition.

Monsieur Franck MAAS soulève qu'il n'y a que 3 ou 4 personnes qui posent des questions au sein du conseil municipal, les autres n'interviennent jamais. Il se demande s'ils lisent les dossiers. Il trouve que c'est important d'échanger sur ces projets.

Monsieur le Maire évoque que des bureaux municipaux sont organisés avant chaque réunion de conseil.

Monsieur Franck MAAS évoque que c'est normal que l'opposition pose des questions car elle n'est pas associée aux réunions. Il rappelle également qu'à l'époque, il y avait des commissions.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 02 ABSTENTIONS (M. Christian DESPLANQUE + pouvoir de M. Ludovic DUVAL) :

- D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT et son programme d'action.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

Monsieur Franck MAAS précise qu'il a voté « pour » avec la garantie qu'il n'y aura pas d'incidence concernant l'association du Local Club.

Nombre de membres en exercice :	27	<u>Vote :</u>
- Présents-tes :	17	- Pour : 21
- Votants-tes :	23	- Contre: 0
- Pouvoirs :	06	- Abstention: 02

DELIBERATION: ACQUISITION IMMEUBLE 20 RUE D HESDIN

Monsieur le Maire informe que l'immeuble au 20 rue d'Hesdin étant actuellement en vente, il est judicieux que la municipalité puisse l'acquérir pour pouvoir agrandir l'espace de stockage, des réserves de collections et d'exposition pour le Moulin Musée WINTENBERGER.

L'objectif est de pouvoir développer le service qu'offre le Moulin Musée WINTENBERGER à la population fréventine et extérieure à la ville.

De plus, la commune peut bénéficier de subvention dans la cadre de Petites Villes de Demain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 02 ABSTENTIONS (M. Christian DESPLANQUE + pouvoir de M. Ludovic DUVAL) :

- D'acquérir l'immeuble sis 20 rue d'Hesdin à Frévent, cadastré section AC 101 d'une superficie de 635m²,
- De fixer le prix d'achat à 65 000€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte qui sera passé en l'étude de Maître Florence BUNEAU. Les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- De solliciter les organismes financiers pour l'attribution de subvention concernant cet achat.

Nombre de membres en exercice : 27
- Présents-tes : 17 - Pour : 21
- Votants-tes : 23 - Contre : 0
- Pouvoirs : 06 - Abstention : 02

<u>DELIBERATION: DEMOLITIONS DES 52 LOGEMENTS, RUE</u> <u>GEORGES CLEMENCEAU, ANNE FRANCK, CAMPHIN AINSI QUE</u> <u>DE LA RESIDENCE DES QUATRE VENTS AU 183 RUE D'HESDIN »</u>

Monsieur le Maire informe que Pas-de-Calais Habitat souhaite démolir les 52 logements des rues Clemenceau, Paul Camphin et Anne Franck ainsi que la Résidence des quatre vents au 183 rue d'Hesdin.

Ces logements ne garantissent pas un niveau de sécurité satisfaisant et que par ailleurs Pas-de-Calais Habitat ont d'autres projets sur la commune.

Suite au Code de la construction et de l'habitation, Pas-de-Calais Habitat doit demander l'accord préalable à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura la construction de 70 à 80 logements dans la rue Clemenceau à côté de la nouvelle Salle des Sports réalisée par Pas-de-Calais Habitat. Les projets lui seront proposés en maquette le 20 décembre prochain au siège de Pas-de-Calais Habitat.

Il explique la raison pour laquelle nous devons délibérés, car Pas-de-Calais Habitat va obtenir des subventions pour démolir les anciens logements.

M. Franck MAAS évoque, en tant que Fréventin et tant nostalgique, qu'il n'est pas pour la démolition de la Tour car c'est un symbole de la commune mais il est conscient que les logements sont très peu occupés parce qu'ils ne répondent plus aux attentes des habitants.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 02 ABSTENTIONS (M. Franck MAAS + pouvoir de M^{me} DEMAZURE Mélanie)

 De donner son accord à Pas-de-Calais Habitat pour les démolitions de 52 logements rue Georges Clemenceau, Anne Franck et Paul Camphin ainsi que de la Résidence des quatre vents au 183 rue d'Hesdin

Nombre de membres en exercice :27Vote :- Présents-tes :17- Pour :21- Votants-tes :23- Contre :0- Pouvoirs :06- Abstention :02

<u>DELIBERATION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 JUIN 2022 -CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ-CESSION D'EMPRISE D'ESPACE VERT COMMUNAL-</u>

CONSIDÉRANT la carence avérée de l'offre de soins en médecine générale sur le territoire,

CONSIDÉRANT la démographie médicale défavorable et les départs prochains de médecins installés à FREVENT

CONSIDÉRANT que la construction d'une maison de santé serait un atout pour attirer de nouveaux praticiens et que ce projet concourt donc à l'intérêt général,

VU l'avis des domaines en date du 24 Mai 2022,

VU la délibération du 28 juin 2022 concernant la construction d'une maison de santé sur les parcelles Al 123- 200 -203 –230 – 232 – 235 des terrains pour une surface 1225 m².

VU que le dimensionnement du projet implique une augmentation de l'emprise jusqu'à 1 500m²

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le détachement des parcelles Al 123- 200 -203 -230 232 235 des terrains pour une surface 1 500 m².
- D'accepter la cession à BIOPATH de Doullens et ALTAO de Lille au prix de 50 000 € en vue de la construction d'une maison de santé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;

Nombre de membres en exercice :	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	17	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre:	0
- Pouvoirs :	06	- Abstention :	0

DELIBERATION: ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 JUIN 2022 – VENTE IMMEUBLE COMMUNAL DU 19 RUE D'HESDIN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 20 Novembre 2020 pour la vente de l'immeuble au 19 rue d'Hesdin cadastré section XA 211 d'une superficie de 262 m².

Le 24 mai dernier, les services des domaines ont dû estimer ce bien à hauteur de 73 000€.

Le 28 Juin 2022, l'organe délibération avait délibéré pour autoriser la vente à M^{me} WALLAERT Delphine et M. VALES Franck d'un montant de 68 000€. Ils ont d'ailleurs renoncé à cet achat.

A savoir qu'une marge de négociation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

Le 18 Octobre dernier, M^{me} LENNE Marie-Christine domiciliée à RUMINGHEM a fait une proposition pour acheter ce bien à hauteur de 63 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président,

APRES en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'AUTORISER la vente de l'immeuble communal au 19 rue d'Hesdin d'un montant de 63 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Nombre de membres en exercice :	27	Vote:	
- Présents-tes :	17	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre :	0
- Pouvoirs :	06	- Abstention :	0

<u>DELIBERATION : DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS</u> DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L3132-27 et R 3132-21,

VU la demande formulée par courrier en date du 17 Octobre 2022 de Madame DAUBELCOUR, Responsable RH Régionale de LIDL à LILLERS concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 de 08h30 à 17h00,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le magasin LIDL de FRÉVENT les dimanches 3 , 10, 17 , 24 et 31 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	17	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre :	0
- Pouvoirs :	06	- Abstention :	0

RGPD

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les

mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

 à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu, Les membres du Conseil Municipal:

AUTORISENT à l'unanimité le Maire :

 à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Nombre de membres en exercice : 27
- Présents-tes : 17 - Pour : 23
- Votants-tes : 23 - Contre : 0
- Pouvoirs : 06 - Abstention : 0

SERVICE FINANCES

PARTIE SERVICE FINANCES –

<u>DÉLIBÉRATION</u>: <u>DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE</u> <u>GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ</u>

Monsieur le Maire expose que la SCI de la nouvelle maison de santé de Frévent (en cours de constitution par les professionnels de santé) a décidé de construire une maison de santé, Rue Georges Clemenceau à Frévent. Cette société sollicite l'accord de principe de la commune sur les montants de garantie d'emprunt qui seront demandés à hauteur de 50% soit pour un montant de 1 150 000€. L'emprunt sera souscrit auprès de la banque des territoires dans le cadre spécifique des prêts réservés aux projets des villes labellisées « petites villes de demain »

Le financement de cette construction de maison de santé, dont le coût s'élève à 2 300 000€ nécessite en effet une garantie d'emprunt afférent à hauteur de :

- 50% pour la commune
- 50% via la garantie d'une banque

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le montant d'emprunt garanti par une collectivité est encadré par plusieurs ratios et plafonds, visant à limiter les risques encourus par la collectivité.

La garantie de cette opération respectant cette réglementation, il propose au conseil de donner un accord de principe à la SCI de la nouvelle maison de santé de Frévent (en cours de constitution) afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement.

L'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.

Monsieur Franck MAAS rappelle qu'il est déjà intervenu sur ce sujet, il demande si l'Agence Régionale de la Santé est associée à ce projet ? Il informe que cet organisme forme les stagiaires.

Monsieur le Maire répond que la commune n'intervient pas dans ce projet. La société est privée et il informe que son rôle en tant que Maire est de faciliter la création d'une maison de santé. Il rappelle également que la Communauté de Communes n'aurait pas créé de maison de santé sur la commune. Il émet que l'ARS travaille en collaboration avec les intercommunalités.

Monsieur Franck MAAS comprend que c'est un projet privé sur lequel nous n'avons aucune visibilité. Il demande si la commune possède la liste des médecins. Il fait part de son inquiétude car c'est un projet immobilier qu'on appelle maison de santé car il est porté par des professionnels de santé. Il est conscient que la commune a besoin d'une maison de santé mais il souligne que la municipalité prend un risque énorme. Il soulève que la commune doit garantir plus d'un million d'euros sur un projet dont nous n'avons aucune visibilité. Il a l'impression qu'on demande de faire un chèque en blanc pour un projet privé. Pour lui, on déplace le problème de l'actuel centre médical sur un autre bâtiment. Il évoque que c'est une crainte.

Monsieur le Maire demande aux membres pour quelles raisons les jeunes médecins n'ont pas investi au centre médical actuel.

Monsieur Franck MAAS répond que c'est à cause de la vétusté des locaux.

Monsieur le Maire répond que c'est à cause du coût mensuel des frais engagés par les médecins en changeant de locaux les coûts seront moindres. Il précise que la commune cautionne l'emprunt car ce sont les médecins qui investissent et non la commune. Grâce à cette nouvelle construction, les médecins payeront moins chers les charges du bâtiment par rapport à Auxi le Château et à St Pol. Il évoque que certains médecins vont plutôt s'installer à Frévent plutôt qu'ailleurs grâce aux faibles coûts.

M. Franck MAAS se pose la question si cela va attirer de nouveaux médecins ?

Monsieur le Maire lui répond que oui et il assure qu'au regard des informations qu'il dispose certains médecins vont entrer dans cette nouvelle maison de santé.

M. Franck MAAS demande pourquoi nous n'avons pas le droit de connaître les noms ?

Monsieur le Maire répond que le projet est privé et que nous ne connaissons pas les futurs professionnels de santé.

Monsieur Franck MAAS soulève que ce projet est privé mais on demande de l'argent public.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'argent public, il informe qu'il a rencontré le secrétaire général de la Préfecture et que celui-ci s'est félicité du projet.

Monsieur Franck MAAS s'inquiète pour la demande de garantie d'emprunt pour ce projet.

Monsieur le Maire le rassure et il rappelle qu'à l'époque où Monsieur MAAS était élu, combien de caution avez-vous fait à l'époque ?

Monsieur Franck MAAS répond qu'à l'heure d'aujourd'hui nous n'avons aucun élément pour que ce projet fonctionne.

Monsieur Johann DELARCHE rappelle qu'une SCI médicale va être créée, ce projet ne sera pas transformé en appartements. Il fait part que les médecins actuels sont partie prenante pour s'installer dans la nouvelle maison de santé.

Monsieur Franck MAAS fait part qu'il est content d'apprendre cette nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les médecins actuels qui créent la SCI avec d'autres partenaires.

Monsieur Johann DELARCHE informe que la commune n'a pas toutes les informations car c'est un projet privé.

Monsieur le Maire annonce qu'au regard des informations qu'il possède, deux jeunes médecins vont exercer dans la nouvelle maison de santé.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande que, si ce projet s'arrête, la mairie est bien porteuse des 1 150 000€.

Monsieur le Maire répond que non car c'est une délibération de principe.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si lors d'une prochaine réunion de conseil, cette délibération de garantie d'emprunts sera remise à l'ordre du jour.

Monsieur Johann DELARCHE espère que pour la prochaine délibération, la commune aura plus d'éléments sur ce projet à présenter en conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que des travaux sont engagés par la commune concernant le terrassement mais ils seront remboursés. Le but est d'avancer. Ce projet avance vite.

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 02 Abstentions (M. Franck MAAS+ pouvoir de M^{me} Mélanie DEMAZURE)

- D'autoriser un accord de principe sur cette garantie d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive, à hauteur 50%.

Nombre de membres en exercice :27Vote :- Présents-tes :17- Pour :21- Votants-tes :23- Contre :0- Pouvoirs :06- Abstention :02

<u>DÉLIBÉRATION</u> : <u>BUDGET COMMUNAL – ORDONNANCEMENT DES</u> INVESTISSEMENTS

M^{me} Christine LEGUILLETTE donne lecture du rapport suivant :

Le conseil municipal,

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

En vertu des dispositions L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ».

Pour mémoire, le total du budget dépenses réelles d'Investissement inscrit au budget primitif 2022 était de 498 315,30 € (non compris les restes à réaliser), les crédits afférents au remboursement du capital de 250 203,57 €.

Pour information, à la séance du 29/09/22 : ouverture de crédits en investissement de 32 900,00 €.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) dans le respect du montant maximum suivant :

 $(498\ 315,30$ € + 32 900,00 € - 250 203,57 €) x 0,25 = 70 252,93 €uros comme suit :

Chapitre 21	21318	Acquisition immeuble situé 20 rue d'Hesdin	67 200,00 €
	2188	Matériel divers	3 052,93 €

	1	1
	1	

L'objectif est de pouvoir faire face en dépense d'investissement aux éventuelles urgences qui pourraient se produire avant le vote du budget.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Vous êtes appelés à voter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

 D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager si nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, des dépenses d'investissement à hauteur de 70 252,93 € comme précisées et détaillées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice :	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	17	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre :	0
- Pouvoirs :	06	- Abstention :	0

<u>DELIBERATION: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE</u> <u>FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION « O'PATTES DE VELOURS »</u>

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que Madame Ange HARDUIN, présidente de l'Association « O'PATTES DE VELOURS » a sollicité la commune dans le but d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de soutenir financièrement l'association qui est intervenue à plusieurs reprises à FRÉVENT pour capturer et stériliser de nombreux chats errants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300,00 €uros (trois cents euros), à l'Association

O'PATTES DE VELOURS à DOULLENS, prélevée sur l'article 6574.025.NV du BUDGET PRIMITIF 2022.

Nombre de membres en exercice :	27	Vote:
- Présents-tes :	17	- Pour : 23
- Votants-tes :	23	- Contre: 0
- Pouvoirs :	06	- Abstention : 0

<u>DÉLIBERATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE</u> <u>FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION « Frévent Olympic Club»</u>

M^{me} Christine LEGUILLETTE expose que Monsieur Pascal LECOUTRE, président de l'Association « FRÉVENT OLYMPIC CLUB » a sollicité la commune dans le but d'obtenir une subvention exceptionnelle afin d'assurer la sécurité de la Corrida du 31 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

PROPOSE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300,00 €uros (trois cents euros), à l'Association FRÉVENT OLYMPIC CLUB à FRÉVENT, prélevée sur l'article 6574.025.NV du BUDGET PRIMITIF 2022.

27	Vote :	
17	- Pour : 23	
23	- Contre: 0	
06	- Abstention : 0	
	17 23	17 - Pour : 23 23 - Contre : 0

<u>DÉLIBERATION: REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS</u>

Au cours de leur mandat locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans le cadre des instances ou

organismes où ils représentent la Ville de FREVENT, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées pour cette nouvelle mandature, par les élus dans l'exécution des missions ci-dessus.

• Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (Article L2123-18 du CGCT)

Le mandat spécial se définit comme une mission bien précise que le Conseil Municipal confie par délibération intervenant antérieurement au déplacement auquel elle se rapporte à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Cette mission s'entend dans l'intérêt des affaires communales et exclut ainsi toutes les activités courantes de l'élu.

Le mandat spécial doit être ponctuel, circonscrit dans le temps (ponctuel ou avoir un caractère permanent sans toutefois pouvoir dépasser une année), son objet doit être précis et la délibération doit être de nature à entraîner des déplacements inhabituels et indispensables pour la collectivité. Il pourra s'agir notamment de l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition, etc.), du lancement d'une opération nouvelle (chantier important, etc.), d'un surcroit de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle, etc.).

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, et avec l'autorisation expresse du Maire.

A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Si le déplacement est celui de maire, l'ordre de mission sera signé par le 1^{er} adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjours, frais de transport et les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial.

a) Les frais de séjours (hébergement et restauration)

Les frais de séjours seront remboursés aux frais réels dès lors qu'ils ne sont pas exorbitants par rapport à la mission qui leur a été confiée, et que les sommes allouées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu, dérogeant au principe de remboursement forfaitaire.

b) Les frais de transport

Les frais de transport seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état des frais réels pour les déplacements en véhicule, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et un arrêté du 3 juillet 2006 (barème à joindre) qui s'appliquent aux agents publics.

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-19, L2123-18 à L2123-18 et R2123-22-1 et suivants,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De régulariser les frais d'hébergement à Monsieur le Maire concernant le congrès des maires qui a eu lieu le 22 et 23 Novembre 2022 à Paris pour un montant de 454.56€;
- D'autoriser le remboursement des élus selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux
- D'autoriser l'inscription au budget 2023, ainsi que pour les années suivantes, un montant annuel plafonné à 3 000€ qui sera reconduit chaque année.

Nombre de membres en exercice :	27	<u>Vote :</u>
- Présents-tes :	17	- Pour: 23
- Votants-tes :	23	- Contre: 0
- Pouvoirs :	4	- Abstention: 0

SERVICES VIE SCOLAIRE

<u>DELIBERATION</u>: MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de la garderie Municipale au niveau de la reprise de l'enfant après l'heure de fermeture et des sanctions et discipline.

Après lecture du projet du règlement,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 16 février 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 février 2009, instaurant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération en date du 25 juin 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 3 juillet 2009 portant avenant au tarif de la garderie périscolaire,

VU la délibération en date du 19 décembre 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 décembre 2016 portant sur l'avenant de la garderie périscolaire municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de la garderie périscolaire municipale,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'actualiser le règlement de la garderie périscolaire municipale,

<u>Article 2</u> : le présent règlement de la garderie périscolaire municipale prend effet le 1^{er} janvier 2023

<u>Article 3</u>: le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	17	- Pour :	23
- Votants-tes :	23	- Contre :	0
- Pouvoirs :	4	- Abstention :	0



VILLE de FREVENT

RÉGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

(Conseil municipal du 09 décembre 2022)

A RETOURNER EN MAIRIE

La garderie périscolaire au Groupe Scolaire Saint-Exupéry est une activité gérée par la municipalité de FRÉVENT.

Une équipe d'animateurs accueille vos enfants dans les locaux des classes maternelles (au fond de la cour à gauche).

Ce règlement s'applique avant l'entrée en cours de 07^h30 à 08^h30 et après les cours de 16^h30 à 18^h15 ou 18h30 jusqu'à la prise en charge par les représentants légaux.

Dans l'intérêt général, chacun doit respecter les mesures suivantes :

HORAIRES

Ouvert de 07^h30 à 08^h30 et de 16^h30 à 18^h15 , les lundi, mardi, vendredi et de 07^h30 à 08^h30 et de 16^h30 à 18^h30 le jeudi.

FONTIONNEMENT

Les enfants scolarisés sont pris en charge dans les classes par les agents municipaux en charge de la garderie.

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

Pour la prise en charge de l'enfant à la fin de la journée, celui-ci sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche de renseignements :

- à l'un des deux parents mentionnés
- à toute personne citée : dans ce cas, <u>la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.</u>
 Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée et rester exceptionnel
 En cas de retards répétés, l'administration municipale se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire.

Les enfants des classes maternelles non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie dans le quart d'heure suivant l'heure de sortie habituelle de l'école, à condition que les parents aient rempli un dossier d'inscription au préalable.

RETARD APRES L'HEURE DE FERMETURE

Les parents ou les personnes autorisées sont priés de venir chercher les enfants avant l'heure de la fermeture, dernier délai.

Il est fortement conseillé à la personne qui vient chercher l'enfant, de prévenir avant la fermeture, de son retard exceptionnel (06.74.17.89.79) ; auquel cas, l'agent communal attendra avec l'enfant.

Dans ce cas (qui doit rester exceptionnel), un supplément sera appliqué (voir tarifs).

L'agent communal a interdiction de laisser un enfant seul après la fermeture. Dans le cas où un enfant resterait en attente après les horaires, l'agent communal devra prévenir les services de gendarmerie et leur remettre l'enfant.

SANCTIONS ET DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter l'environnement, les locaux et le personnel. Sont notamment interdits les objets et les jeux dangereux, les chewing-gums et les publications contraires à la morale ou la laïcité.

Les parents se devront donc de rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect normal qui est dû à leurs camarades et plus encore au personnel chargé de la garderie périscolaire.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements :

- •1^{er} avertissement : rappel au règlement, courrier aux parents
- $ullet 2^{\mbox{\scriptsize ème}}$ avertissement : entretien avec un élu, le responsable de service, l'agent, les parents et l'enfant

- •3^{ème} avertissement : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine.
- •4ème avertissement : notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie

FICHES DE RENSEIGNEMENTS

Lors des premiers achats de tickets, il sera demandé obligatoirement aux parents de remplir une fiche de renseignements concernant l'enfant et la famille. Cette fiche sera à remettre au personnel d'encadrement. Cette fiche est indispensable et obligatoire en cas d'urgence. Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les certificats médicaux des médecins les concernant.

TICKETS DE GARDERIE

Les tickets doivent être réglés à l'avance par l'achat de carnets vendus à l'accueil de la mairie de 08^h30 à 12^h00, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Pour l'inscription à la garderie, les tickets sont collectés dans les classes auprès des enfants avant 11^h30 le matin.

TARIF:

1 carnet de 25 tickets = 12.50€ (soit 0.50€ le ticket)

1 ticket vaut 0H30 par enfant, soit 2 tickets pour 1h

Une demi-heure entamée est une demi-heure due.

MALADIES ET ACCIDENTS

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

ASSURANCE

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

Les parents ou les représentants légaux de l'enfant Nom(s), Prénom de l'enfant :	2022	Fait à FREVENT, le 09 Décembre
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ») Nom(s), Prénom des parents :		Jean-François THERET
Fait à FREVENT, le		Le Maire

Nombre de membres en exercice :27Vote :- Présents-tes :19- Pour :23- Votants-tes :23- Contre :0- Pouvoirs :4- Abstention :0

III – QUESTIONS DIVERSES

- M^{me} Stéphanie HEMERY informe que la commune a instauré un quota au sein du restaurant scolaire les 5 et 6 décembre dernier. Il s'avère que certains parents qui travaillent ne peuvent pas réserver la cantine pour leurs enfants et ils sont obligés de trouver une autre solution pendant la durée du midi. Elle demande pour quelles raisons de la mise en place du quota.

Monsieur Tony RAMON répond que la commune a dû mettre un quota, à cause d'un manque de personnel, suite à des arrêts maladies car il etait impossible d'assurer plus de 150 repas / jours pour 3 agents. Il informe également que des agents administratifs ont dû faire la surveillance au restaurant scolaire.

 M^me Stéphanie HEMERY demande si une communication a été faite auprès des parents ?

Monsieur Tony RAMON répond que non car les parents doivent réserver une semaine avant les repas.

M^{me} Stéphanie HEMERY explique que certains parents qui travaillent et dont les enfants mangent tous les jours à la cantine ont été confrontés à ce problème. Les parents ont dû trouver un autre moyen pour restaurer leurs enfants. Certains parents ont été surpris de cette décision. Elle demande si la commune peut réserver quelques places pour les enfants qui mangent régulièrement à la cantine et dont les parents travaillent.

Monsieur Tony RAMON évoque qu'il est difficile de dire aux parents qui ne sont pas actifs que nous sommes dans l'impossibilité de restaurer leur enfant.

Mme Stéphanie HEMERY explique que quand les parents travaillent, ils sont dans l'obligation de mettre leurs enfants à la cantine. Il faut se mettre à la place de certains parents mais elle demande si la municipalité peut améliorer ce dysfonctionnement. Cependant, elle est consciente de ce problème de gestion.

Monsieur Tony RAMON expose que la commune peut toujours trouver un arrangement pour certains enfants mais il y aura toujours de l'abus.

Il rassure que cette situation est exceptionnelle, dès le retour du personnel, la question ne se posera plus.

Monsieur Franck MAAS demande si c'est un problème de cantine ou de surveillance. M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que ce sont les deux services concernés.

M. Tony RAMON soulève qu'il faut 6 personnes pour surveiller les élèves et normalement il faut 5 personnes pour le service.

Monsieur Franck MAAS expose que le problème est d'instaurer les quotas surtout pour les parents qui ont vraiment besoin de ce service.

Monsieur le Maire informe que la mise en place du quota c'est pour la sécurité.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si la commune peut faire appel à une brigade de remplacement ou de faire appel à d'autres collectivités pour palier à ces absences.

Monsieur le Maire répond que c'est un coût supplémentaire pour la collectivité. Il faut demander au centre de gestion du Pas de Calais.

Monsieur Tony RAMON évoque que la municipalité s'est renseignée pour savoir si on pouvait solliciter les parents d'élèves mais c'est interdit.

Monsieur Christian DESPLANQUE évoque qu'à l'époque, des parents encadraient les voyages en classe de neige. Il explique qu'avant c'était les instituteurs qui surveillaient la cantine à tour de rôle.

Monsieur Tony RAMON soumet que les professeurs des écoles ne mangent pas à la cantine.

Monsieur Johann DELARCHE expose qu'il serait judicieux pour les parents qui travaillent de réserver 1 mois à l'avance la cantine.

Mme Stéphanie HEMERY répond qu'il est difficile pour certains parents car ce sont des personnes qui payent le prix le plus élevé et qu'il faut avancer l'argent.

Monsieur Franck MAAS demande si c'est légal d'instaurer des quotas ?

Monsieur le Maire répond que c'est pour la sécurité des enfants et du personnel. Il est conscient que c'est un travail difficile à la cantine. La municipalité essaye de gérer au mieux le personnel communal.

Monsieur Tony RAMON informe qu'il faut un adulte pour 14 enfants. Il faut que le personnel soit formé surtout à l'hygiène. Il rappelle également les quotas pendant la période du COVID.

- M. Gérald RAMPON revient sur la question concernant l'éclairage public. Il serait judicieux de l'avancer à 5h du matin pour les personnes qui travaillent.

Monsieur le Maire demande combien de Fréventins partent travailler à 5h du matin car il s'avère que d'après une étude que l'augmentation de l'énergie va s'élever à 100 000€ pour le gaz et l'électricité. L'extinction va durer.

Après avoir écouté l'assemblée, Monsieur le Maire propose que l'extinction se fasse de 23h à 5h du matin et cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Séance levée à 20h26

Frévent, le 09 Décembre 2022

Secrétaire de séance

Jacky LEBOUGRE

Président de Séance,

Monsieur Jean-François THERET